

Vannes, le 8 octobre 2020

Le Recteur

à

Mesdames et messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles

S/c de mesdames et messieurs
les IEN chargés de circonscription

Division des personnels enseignants du 1er degré public

Affaire suivie par :

Estelle OLIVO

T 02 97 01 86 00

ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr

3 allée du général Le Troadec - CS 72506
56019 VANNES Cedex 7

Objet : Circulaire relative au crédit d'heures pour l'exercice de mandats locaux - Année scolaire 2020/2021

Textes de référence : Loi n° 2002-276 du 27/02/2002 modifiée relative à la démocratie de proximité - Loi n° 92-108 du 03/02/1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux - Code général des collectivités territoriales.

Afin de fournir, aux élus locaux ayant conservé une activité professionnelle, du temps pour accomplir leur mandat, le dispositif du crédit d'heures a été mis en place par la loi n° 92-108 du 03/02/1992 modifiée ci-dessus référencée.

Indépendamment des autorisations d'absence, certains élus locaux peuvent prétendre à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à la préparation des réunions des instances où il leur revient de siéger, et, d'une manière générale, à l'administration de la collectivité locale dont ils font partie.

Le crédit d'heures est défini forfaitairement, sur une base trimestrielle.

Le temps d'absence afférent à son utilisation n'étant pas rémunéré par l'employeur, il en résulte une diminution corrélative de la rémunération des bénéficiaires de ce dispositif.

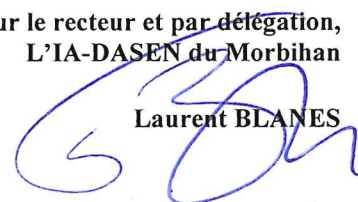
S'agissant des enseignants, la durée globale du crédit d'heures fait l'objet d'une répartition hebdomadaire, selon un aménagement effectué en début d'année scolaire, ceci afin de prendre en considération les nécessités du service public d'enseignement.

J'attire votre attention sur le fait que les décisions d'attribution d'un crédit d'heures ne sont valables que pour l'année scolaire au titre de laquelle le dispositif est sollicité.

Les enseignants titulaires exerçant des fonctions électives et souhaitant bénéficier d'un crédit d'heures, au titre de l'année scolaire 2020/2021, doivent en faire la demande par voie hiérarchique, **pour le 1^{er} février 2021**, à l'aide de l'imprimé joint en annexe.

Pour le recteur et par délégation,
L'IA-DASEN du Morbihan

Laurent BLANES





**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Morbihan

Demande de crédit d'heures pour l'exercice d'un mandat local

Année scolaire 2021-2022

*à retourner à la division des personnels (DIPER), Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Morbihan, après avis de votre IEN, pour le 1^{er} février 2021*

Renouvellement 1^{ère} demande (cochez la case correspondante)

NOM : Prénom : Date de naissance :

Poste actuel :
.....
.....

Motif de la demande :

Président ou vice-président de Conseil départemental ou régional

conseiller départemental ou régional

maire d'une commune d'au moins 10 000 habitants

maire d'une commune de moins de 10 000 habitants

adjoint au maire d'une commune de moins de 10 000 habitants

adjoint au maire d'une commune de 10 000 à 29 999 habitants

adjoint au maire d'une commune d'au moins 30 000 habitants

conseiller municipal d'une commune de moins de 3 500 habitants

conseiller municipal d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants

conseiller municipal d'une commune de 10 000 à 29 999 habitants

conseiller municipal d'une commune de 30 000 à 99 999 habitants

conseiller municipal d'une commune de 100 000 au moins

de la collectivité territoriale suivante :

Nombre d'habitants dans la commune :

« J'atteste avoir pris connaissance du fait que le temps d'absence, afférent à l'utilisation du crédit d'heures auquel je peux prétendre, entraîne une diminution corrélative de mon traitement mensuel ».

A, le.....

Signature :